

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

DU 30 AVRIL 2014

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur MINTOFF présent par pouvoir donné à Madame MARCHAND,
Secrétaire de séance : Monsieur PETERMANN

Une observation a été faite concernant le dernier compte rendu par Madame LECLERE, à savoir que sa réponse n'a pas été inscrite sur ledit compte rendu. En effet, elle précise que quand Monsieur le Maire a dit qu'il l'avait invitée à venir travailler avec lui, elle avait répondu que c'était faux.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il l'a invitée par deux fois à venir le rencontrer, une fois par mail et une autre en présence de la secrétaire de mairie et que, par conséquent, ce qu'elle avait dit ne reflétait pas la réalité.

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n°2014-26
Election des
représentants du
conseil municipal
au sein du CCAS

Le Maire invite le conseil municipal à procéder aux élections des délégués au sein des différentes commissions :

- 4 délégués titulaires pour le Comité Communal d'Action sociale.

Ont été proclamé élus, à l'unanimité :

Emmanuelle FILLION, Mélanie FRANCOIS, Marie-France MOURLON, Elodie SAUPIQUE pour siéger au sein du Comité Communal d'Action Sociale.

Délib n°2014-27
SIVOM de
Warmeriville

- 3 délégués pour le Sivom de Warmeriville.

Ont été proclamé élus à l'unanimité:

Michel PETERMANN, Michel PREVOTEAUX, Elodie SAUPIQUE, pour siéger au sein du Sivom de Warmeriville.

Délib n°2014-28
SIEM

- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour le SIEM.

Ont été proclamé élus à l'unanimité:

Jérôme FORTIER et Serge VEZILIER, en tant que représentants titulaires, et David DIETRICH et Michel PREVOTEAUX, en tant que représentants suppléants au SIEM.

Délib n°2014-29
Syndicat
Intercommunal de
Défense Contre
L'incendie De La
Vallée De La
Suipe

- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour le SIDIVS

Ont été proclamé élus à l'unanimité :

Marie-Odile LECLERE et Stacy TELLIER en tant que représentantes titulaires et Marie-France MOURLON et Karen RAACH, en tant que représentantes suppléantes au Syndicat Intercommunal de Défense contre l'incendie de la vallée de la Suipe.

Délib n°2014-30
commission
communale des
impôts directs

- 12 commissaires titulaires et 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide :

- de désigner Monsieur le Maire, comme Président de la commission communale des impôts directs.

- de proposer, en nombre double, les noms des 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux. Parmi ces membres figurent des propriétaires de bois et des extérieurs de la commune.

Titulaires		Suppléants	
1	Céline BRUNHOSO	1	Stacy TELLIER
2	Michel KLUBA	2	Michel PETERMMAN
3	Elodie SAUPIQUE	3	Emmanuelle FILLION
4	David DIETRICH	4	Cyril DELVILLE
5	Mélanie FRANCOIS	5	Mélanie MARCHAND
6	Frédéric MINTOFF	6	Denis SKOURATKO
7	Marie-Odile LECLERE	7	Marie-France MOURLON
8	Michel PREVOTEAUX	8	Serge VEZILIER
9	Nadine BOUCHE FLEURY LA RIVIERE (Extérieur commune)	9	Guy GALICHET SILLERY (Extérieur commune)
10	RODRIGUEZ BOUDRY Fabienne de ROIZY (Extérieur commune)	10	Alain DUCAS ORMES (Extérieur commune)
11	Jean-Paul DUCREUX (Propriétaire de bois)	11	Dominique CHOQUET (Propriétaire de bois)
12	Thierry BETTINGER (Propriétaire bois)	12	Alain LIENARD (Propriétaire de bois)

Délib n°2014-31
commission
administrative
pour la révision
des listes
électorales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide de désigner :

- * Monsieur le Maire, comme Président de la commission administrative pour la révision des listes électorales,
- * Madame Danielle DELLOUP, en tant que représentante du tribunal,
- * Madame Anne-Marie RAACH, en tant que représentante de l'administration.

Délib n°2014-32
Désignation du
correspondant
défense

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide de désigner Madame Elodie SAUPIQUE, comme correspondant défense.

Délib n°2014-33
Désignation du
correspondant
sécurité routière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide de désigner Monsieur Michel PETERMANN, comme correspondant sécurité routière.

Délib n°2014-34
Commission
d'appel d'offres -
Composition

Considérant le Code des marchés publics, il y a lieu de créer une commission d'appel d'offres, composée du Maire, membre de droit et de 3 conseillers municipaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne : Céline BRUNHOSO, David DIETRICH et Serge VEZILIER en tant que membres de la commission d'appel d'offres.

Délib n°2014-35
Création et
composition des
commissions
municipales

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

De former les commissions suivantes et d'y désigner les conseillers municipaux suivants :

1 – Commission des Finances

Céline BRUNHOSO

Laurent COMBE

David DIETRICH

Michel PREVOTEAUX

2 – Commission Communication

Céline BRUNHOSO
Cyril DELVILLE
Emmanuelle FILLION
Michel KLUBA
Mélanie MARCHAND
Frédéric MINTOFF
Karen RAACH
Stacy TELLIER

DÉCIDE :

De former des comités consultatifs comprenant 8 membres émanant de la liste « Avançons ensemble », 2 membres émanant de la liste « Bien vivre à Boulton » et 4 membres extérieurs au conseil municipal.

Et d'y désigner les membres suivants :

→ **Comités consultatifs :**

Améliorer le cadre de vie / Environnement

SAUPIQUE Elodie	CHAURE Antony
MINTOFF Frédéric	
PETERMANN Michel	
DIETRICH David	
SEGHIR Fatima	
THIEBEAUX Christian	
ROUSSEL Nathalie	

Dynamiser la vie de la commune / culture

BRUNHOSO Céline
MINTOFF Frédéric
PETERMANN Michel
MARCHAND Mélanie
SKOURATKO Denis
RAACH Karen
ROUSSEL Nathalie
VAUTRIN Sophie

Habiter ensemble

BRUNHOSO Céline	MARCHAND Yann
KLUBA Michel	
TELLIER Stacy	
FILLION Emmanuelle	
DELVILLE Cyril	
SKOURATKO Denis	
FORTIER Jérôme	

Améliorer le cadre de vie, voirie et urbanisme

SAUPIQUE Elodie	PARIS Franck
DIETRICH David	
FRANCOIS Mélanie	
DELVILLE Cyril	
FORTIER Jérôme	
SEGHIR Fatima	
CHAURE Anthony	

Les membres émanant de la liste Bien vivre à Boulton et les extérieurs seront désignées lors d'un prochain conseil.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, favorisant ainsi une bonne administration communale.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites fixées par le conseil; Cette limite sera fixée lors d'un prochain conseil.

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(3) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(6) De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

*** le conseil municipal décide avec 18 voix pour et 1 voix contre**

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Madame LECLERE précise qu'il n'y a pas lieu d'avoir recours à des avocats ni à des huissiers dans une commune comme Boulton sur Suippe. Monsieur DIETRICH lui demande s'il elle souhaite qu'on lui rappelle la somme dépensée par l'ancien conseil municipal.

*** le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 4 voix contre**

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

*** le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 4 voix contre**

(13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

*** le conseil municipal décide avec 15 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions**

(14) Article L.313-3, D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

*** le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 4 voix contre**

(15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

(16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

*** le conseil municipal décide avec 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**

(17) De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

*** le conseil municipal décide avec 15 voix pour et 4 voix contre**

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

*** le conseil municipal décide à l'unanimité**

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délib n°2014-37
Fixation de la
durée
d'amortissement
de la subvention
d'équipement
(motopompe)**

La motopompe qui a été donnée au Centre de Première Intervention de Saint Mames est considérée comme une subvention d'équipement et à ce titre elle doit être amortie.

Il convient donc de délibérer sur la durée de cet amortissement qui ne peut excéder 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, décide de retenir la durée de 1 an pour l'amortissement de la motopompe qui a été donnée au CPI de Saint Mames.

**Délib n°2014-38
Modification du
périmètre de
protection de
l'église classée**

L'architecte des Bâtiments de France de la Marne, nous propose de modifier le périmètre de protection de l'église classée afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation.

Madame LECLERE déclare qu'elle ne vote pas car elle est concernée puisqu'elle habite dans le périmètre de l'église classée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour décide de ne pas retenir la proposition de l'architecte des Bâtiments de France et ne souhaite pas modifier le périmètre de protection de l'église classée.

**Délib n°2014-39
Indemnité
d'Administration
et de Technicité :
instauration de
pourcentages pour
les critères de
présence**

Devant les problèmes d'absentéismes qui se posent au sein du personnel technique, il convient de motiver les agents par rapport à l'attribution de cette prime.

La prime est versée en deux temps, en juin et en novembre.

Monsieur le Maire propose qu'en cas d'arrêt maladie soit instauré un système dégressif qui sera effectif à partir du 1^{er} juillet 2014 pour l'ensemble du personnel communal :

- si pas d'arrêt maladie depuis 2 ans = pas d'incidence sur le premier arrêt,
- pour 1 arrêt maladie = moins 15 % du montant semestriel de l'IAT,
- pour 2 arrêts maladie = moins 50 % du montant semestriel de l'IAT,
- pour 3 arrêts maladie = moins 80 % du montant semestriel de l'IAT.
- au-delà de l'arrêt maladie suppression de la prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix contre, rejette la proposition de Monsieur le Maire et refuse d'appliquer les pourcentages exposés.

En raison de la complexité du dossier le sujet est reporté à un conseil ultérieur.

**Tirage au sort des
Jurés d'Assises**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des 3 jurés d'assise, sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort seront averties individuellement par courrier.

**Informations
diverses**

- La maison 30 rue du Pavé est louée 800 € par mois depuis le 29/04/2014.

- Madame LECLERE demande si les conseillers peuvent s'inscrire à des formations. Le calendrier des formations proposées par l'association des maires sera adressé à chaque conseiller.

- Monsieur FORTIER rappelle que les comités ne sont pas complets. Il demande s'ils peuvent néanmoins commencer à travailler. Monsieur le Maire donne son accord.

La séance est levée à 22h30.

